



Ville de Gourin

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2021

<p>Date de convocation : 11/03/2021</p> <p>Convocation affichée le : 11/03/2021</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 25 Procuration (s) : 2 Votants : 27</p> <p>Affiché le 23 Mars 2021</p>	<p>L'an deux mille vingt-et-un à vingt heures trente minutes, le dix-neuf Mars, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Tronjoly en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, GOJJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Dominique, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent(s) excusé (s) (es)</u> LE GOFF Jeannine, PICARDA Styren</p> <p><u>Procuration(s)</u> : LE GOFF Jeannine à HENRY Catherine, PICARDA Styren à TROALEN Anne</p> <p>Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « pour » et 6 voix « abstention », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.</p>
--	--

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Comptes de gestion 2020 : Budget Principal, Assainissement Collectif et Lotissement Men Glas
- 2 – Comptes Administratifs 2020 : Budget Principal, Assainissement Collectif et Lotissement Men Glas
- 3 – Débat d'Orientations Budgétaires 2021
- 4 – Convention avec la Préfecture du Morbihan relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale – Elections Départementales 2021
- 5 – Acquisition par la Commune d'une portion de la parcelle cadastrée section ZY n°12 – Lieudit Kerscuidel

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 26 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 février 2021 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par vingt et une voix « POUR » et six voix « ABSTENTION », adopte le procès-verbal de la séance du 26 février 2021.

1A – COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE » :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

1B – COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget assainissement,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE » :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

1C – COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET LOTISSEMENT DE MEN GLAS

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget du Lotissement de Men Glas,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE » :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

2A – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des résultats figurant au compte administratif 2020 du budget principal conforme au compte de gestion de Madame la Releveuse Municipale et Monsieur le Releveur Municipal.

Le tableau ci-après reprend les résultats qui apparaissent dans le document réglementaire transmis à chaque membre de l'Assemblée

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020	REALISES	REALISES	R.A.R.
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	4 944 060,46 €	682 005,07 €	85 236,40 €
Dépenses	3 648 689,72 €	989 381,21 €	112 169,87 €
Déficit reporté			
Excédent reporté	995 496,15 €	102 279,17 €	
DEFICIT DE CLOTURE		-205 096,97 €	-26 933,47 €
EXCEDENT DE CLOTURE	1 295 370,74 €		

Monsieur Christophe BOURLÈS a été désigné Président de séance.

Après en avoir délibéré et que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, **ADOpte**, par 20 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE », le compte administratif 2020 du budget principal.

2B – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des résultats figurant au compte administratif 2020 du budget service d'assainissement collectif conforme au compte de gestion de Madame la Releveuse Municipale et Monsieur le Releveur Municipal.

Le tableau ci-après reprend les résultats qui apparaissent dans le document réglementaire transmis à chaque membre de l'Assemblée.

EXECUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2020	REALISES	REALISES	R.A.R.
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	299 173,21 €	400 301,30 €	443 868,24 €
Dépenses	318 838,24 €	765 525,64 €	167 683,71 €
Déficit reporté	18 876,65 €	288 497,83 €	
Excédent reporté			
DEFICIT DE CLOTURE	-38 541,68 €	-653 722,17 €	
EXCEDENT DE CLOTURE			276 184,53 €

Monsieur Christophe BOURLÈS a été désigné Président de séance.

Après en avoir délibéré et que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, **ADOpte**, par 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », le compte administratif 2020 du budget assainissement.

2C – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET LOTISSEMENT DE MEN GLAS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des résultats figurant au compte administratif 2020 du budget Lotissement Men Glas conforme au compte de gestion de Madame la Releveuse Municipale et Monsieur le Releveur Municipal.

Le tableau ci-après reprend les résultats qui apparaissent dans le document réglementaire transmis à chaque membre de l'Assemblée.

EXECUTION DU BUDGET LOTISSEMENT MEN GLAS DE L'EXERCICE 2020	REALISES	REALISES	R.A.R.
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	0,00 €	0,00 €	
Dépenses	0,00 €	0,00 €	
Déficit reporté		188 655,18 €	
Excédent reporté	9,00 €		
DEFICIT DE CLOTURE		-188 655,18 €	
EXCEDENT DE CLOTURE	9,00 €		

Monsieur Christophe BOURLÈS a été désigné Président de séance.

Après en avoir délibéré et que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, adopte, par 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », le compte administratif 2020 du budget Lotissement de Men Glas.

3 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 – PRISE D'ACTE

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations budgétaires 2021.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants et aux départements en application des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales. Les obligations du DOB ont été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Monsieur le Maire explique que même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Par son vote, l'assemblée délibérante prendra non seulement acte de la tenue d'un débat mais également de l'existence du rapport duquel se tient le DOB (débat d'orientations budgétaires).

La délibération précisera que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fera apparaître la répartition des voix sur le vote. En revanche, la répartition des voix n'aura pas d'impact sur le budget primitif de la collectivité puisque le DOB ne revêt pas un caractère décisionnel.

Après avoir rappelé les résultats issus du compte administratif 2020, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un rapport sous forme de diaporama pour permettre de débattre des orientations budgétaires 2021.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

Vu les articles L.2312-1 du CGCT,
Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,
Vu la note explicative de synthèse jointe en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DONNE ACTE de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2021, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes de l'assainissement collectif et du Lotissement Men Glas, sous la forme d'un rapport présenté AVANT le vote des budgets primitifs 2021.

4 – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU MORBIHAN RELATIVE A LA REALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE – ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2021

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de signer avec la Préfecture du Morbihan une convention dont l'objet définit les conditions matérielles et financières liées aux opérations d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents électoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Préfecture.

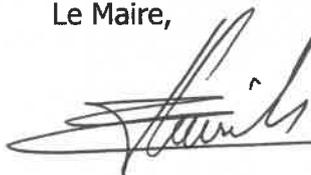
5 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZYn°12 – LIEUDIT KERSCUIDEL

Dans le cadre d'une régularisation de voirie au lieudit de Kerscuidel, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à acquérir une petite parcelle de 92 ca destinée à rejoindre le chemin communal attenant cadastré ZYn°13. Cette parcelle serait détachée de la parcelle cadastrée ZYn°12 avec un prix d'achat proposé à hauteur de 2 euros le m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle susnommée.

A GOURIN, le 23 Mars 2021

Le Maire,



Hervé LE FLOCH